

Aucun frais d'inscription, aucun frais de dossier.

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC, ou au consommateur qui lui en fait la demande.

Nos tarifs comprennent la présélection de l'intervenant, les formalités liées à son embauche, le paiement de son salaire, des indemnités de transport et des charges, ainsi que le remplacement de l'intervenant en cas d'absence à votre demande. Nos prestations peuvent être réglées par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé et prises en charge, sous conditions, par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), par l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), et dans certains cas par l'Assurance Maladie. Pour plus de détails voir au verso de la grille tarifaire.

Grille tarifaire

Heures	Tarif horaire TTC	Dont salaire + charges + indemnités de transport	Dont frais de mandat HT	Dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
Moins de 25h par semaine**	32,80 €	18,77 €	11,69 €	2,34 €	16,40 €
De 25 à 40 heures par semaine**	31,80 €	18,77 €	10,86 €	2,17 €	15,90 €
Plus de 41 heures par semaine**	28,80 €	18,77 €	8,36 €	1,67 €	14,40 €

Forfaits

Forfait	Tarif horaire TTC	Dont salaire + charges + indemnités de transport	Dont frais de mandat HT	Dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
Forfait nuit de 12h**(1)	185,00 €	116,49 €	57,10 €	11,42 €	92,50 €
Forfait journée de 12h**(2)	260,00 €	172,86 €	72,61 €	14,52 €	130,00 €
Forfait 24h/24**(3)	375,00 €	289,35 €	71,38 €	14,28 €	187,50 €
Garde malade de nuit 12h**(4)	300,00 €	206,69 €	77,76 €	15,55 €	150 €

Informations complémentaires

Les tarifs sont indiqués sur la base d'hypothèses de rémunération de l'intervenant (salaire horaire brut de base de 13,27 €), de cotisations sociales (taux légaux en vigueur), d'indemnités de transport et de frais de mandat standards moyens. La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur. Le taux de TVA appliqué est de 20 %.

La TVA s'applique sur les frais de mandat liés au mandat de gestion proposé. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales afférentes (inclus dans le prix TTC affiché) ne sont pas assujettis à la TVA.

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les frais professionnels (notamment les indemnités kilométriques en cas d'usage du véhicule personnel de l'intervenant) engagés par l'intervenant à la demande de son particulier employeur.

Les tarifs indiqués sont susceptibles de faire l'objet d'une majoration en cas de demande d'interventions ponctuelles. Un devis comprenant la majoration sera établi par votre agence.

- Les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 20 % du tarif TTC est appliquée. Le 1er Mai, une majoration de 100 % du tarif TTC est appliquée.
- Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations « aide à domicile — totale » telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 62 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80 %) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH. L'exonération de cotisations est réservée à l'emploi au domicile privatif de ces personnes. En l'absence de justificatif ou en cas d'intervention hors du domicile privatif (exemple : EHPAD), ces tarifs feront l'objet d'une majoration pouvant s'élever jusqu'à 20 % du tarif TTC.
- (1) Ce tarif est proposé pour une nuit de 12 heures dont 8 heures de présence de nuit de l'intervenant avec une pièce séparée pour dormir.
- (2) Ce tarif comprend 6 heures de présence responsable de l'intervenant.
- (3) Ce tarif comprend une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable de l'intervenant) et une nuit de 12 heures (dont 8 heures de présence de nuit avec une pièce séparée pour dormir).
- (4) Ce tarif est proposé pour une garde de nuit de l'intervenant qui reste à proximité de la personne aidée (pas de pièce séparée pour dormir).

Le coût après crédit d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

Les aides financières

Les services d'aide à domicile proposés par Senioris Services peuvent faire l'objet de prises en charge financières, dont les modalités et les montants varient en fonction de la situation personnelle de chaque personne.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une allocation qui, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, sert à financer (en totalité ou en partie) des services d'aide à domicile tels que ceux proposés par Senioris Services. Elle est versée par les services du département.

- Pour percevoir l'APA, vous devez respecter des conditions d'âge, de perte d'autonomie et de résidence. Pour en savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009
- Mes démarches : le dossier pour la demande d'APA peut être retiré auprès des services du département, de votre mairie (CCAS) ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées. Dans plusieurs départements, les demandes d'APA peuvent être faites en ligne.

Le crédit d'impôt

Vos dépenses de services à la personne sont éligibles au crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % de leur montant. Contrairement à la réduction d'impôt (qui ne s'applique pas si vous n'avez pas d'impôt à payer), le crédit d'impôt vous sera remboursé par l'État que vous soyez imposable ou non.

Vous pouvez également bénéficier de ce crédit d'impôt si vous prenez en charge des dépenses d'aide à domicile pour votre parent âgé (dans la limite des plafonds annuels et dans les conditions prévues par le Code général des impôts).

Vous pouvez bénéficier de l'avance immédiate de votre crédit d'impôt pour les prestations éligibles (hors bénéficiaires de l'APA et de la PCH). Senioris Services vous accompagnera dans ces démarches.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide personnalisée, adaptée à vos besoins, qui permet de financer certaines dépenses liées à un handicap (par exemple les « aides techniques » comme l'aménagement de votre logement ou de votre véhicule, ou « humaines » comme le recours à une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne). Elle est versée par les services du département.

- Pour percevoir la PCH, vous devez respecter des conditions d'âge, de perte d'autonomie, de résidence et de ressources. Pour en savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202
- Mes démarches : le dossier pour la demande de PCH peut être retiré auprès de la MDPH du lieu de résidence du demandeur. Le formulaire Cerfa (15692*01) peut également être téléchargé en ligne.

Pour plus de renseignements sur les aides financières dont vous pouvez bénéficier, contactez Senioris Services ou consultez notre site internet.